CONFLIT SOCIAL AU LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DE BOUDOUAOU

Les travailleurs licenciés reviennent à la charge

Les travailleurs licenciés par le Laboratoire pharmaceutique algérien (LPA) de Boudouaou ont démenti certaines déclarations émanant de leur directrice générale, Mme Aït Adjedjou (*Le Soir d'Algérie *du 25 mars 2008). Ces derniers, qui mettent en cause des responsables de cette entreprise quant à leur situation, persistent dans leurs propos concernant les affirmations de la directrice relatives au salaire minimum de 18 000 DA que payerait le LPA à ses agents. Nos visiteurs d'un jour ont exhibé plusieurs fiches de paye pour contredire cette déclaration.

Nous avons effectivement constaté que plusieurs salaires sont inférieurs à 18 000 DA. Dans sa réponse écrite, la directrice générale du LPA maintient ses précédentes déclarations et ajoute dans sa réponse écrite : «La moyenne de l'ensemble des salaires nets du LPA est de 28 700 DA.» Les travailleurs congédiés ont en outre réitéré leur protestation contre la double sanction qui leur aurait été infligée. Nous avions cité dans notre questionnaire adressé à la direction de cette entreprise le cas du travailleur Reffas Mouloud. Ce dernier nous a effectivement remis les copies d'un titre de congé de 15 jours valable à partir du 24 février 2008, d'une instruction lui intimant l'ordre de rejoindre son poste de travail le 25 février 2008, d'une convocation pour être auditionné le même jour par le conseil de discipline. Durant la même journée, il a également reçu la décision mettant fin à ses fonctions au sein de l'entreprise. Dans sa réponse, Mme Adjedjou exige la divulgation des noms des travailleurs pour apporter une réponse précise à chaque cas. S'agissant de l'exemple cité, elle s'est contentée d'indiquer que son administration s'est conformée au règlement intérieur de la société LPA et que le concerné avait commis deux fautes de second degré consignées par ailleurs dans son dossier.

Dans ce conflit qui se situe dans la sphère privée, il est utile de rappeler qu'ils sont pour notre part d'égale importance et que par conséquent nous ne nous départirons aucunement de notre rôle d'informer. Pour en revenir à cette pénible affaire, les travailleurs qui nous ont rendu visite disent, documents à l'appui, que l'entreprise et sa filiale Digrpharm font travailler les agents en plus des heures légales sans pour autant leur payer ces heures supplémentaires.

L'un d'eux, magasinier, nous a remis la liste des journées travaillées commençant à 8 heures du matin pour se terminer, par exemple, à 23 heures et ce, pendant une semaine. Il précise qu'il n'a pas bénéficié de journées de récupération. «Notre pays a légiféré en matière de conditions de travail et d'heures supplémentaires. Les droits des travailleurs sont assurés non seulement par ces réglementations mais ils sont en plus contrôlés périodiquement par les autorités. Ainsi LPA comme entreprise algérienne est régulièrement inspectée», ripostait Mme Adjedjou dans sa réponse écrite. Les protestataires reviennent sur le cas d'un ex-élu au comité de participation (CP) auquel la directrice générale avait contesté, dans sa précédente déclaration, sa qualité de représentant des travailleurs. Nos visiteurs insistent pour dire qu'il a été contraint de quitter son poste de travail. D'ailleurs ce dernier faisait partie du groupe qui nous avait déjà rendu visite. Dans sa seconde réponse, la direction s'est limitée cette fois à énoncer des informations précises sur une demande de départ volontaire déposée le 31 janvier 2008.

Le 17 février 2008, l'ex-représentant des travailleurs percevait 20 mois de salaire pour quitter l'entreprise. Il y a lieu de rappeler qu'en matière de départ volontaire, la réglementation impose entre autre cette solution lorsqu'il s'agit de restructuration d'une entreprise et en cas de démission, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnité de départ volontaire mais juste un solde de tous comptes. La différence, pécuniaire notamment, est importante. Aux dires des travailleurs licenciés, l'un des adjoints de la directrice avait proféré des insultes à leur endroit. Mme Adjedjou apporte un démenti catégorique. S'agissant de la suppression de la prime du mouton et de l'indemnité du treizième mois qui reste un droit, selon les travailleurs, ce qui n'est pas de l'avis de la direction de cette entreprise. «La prime du mouton et le treizième mois ne constituent pas une obligation légale mais une faveur concédée aux employés en fonction des résultats de l'entreprise», écrivait Mme Adjedjou. Dans la dernière partie de sa réponse écrite, comme elle le souhaitait, la patronne du LPA fait l'éloge de l'entreprise qu'elle dirige depuis 2002, cependant elle n'a pas jugé utile d'apporter la contradiction à ses anciens employés qui nous ont déclaré que 47 travailleurs de la Digrophar ont été licenciés en une seule fois. D'ailleurs, ils nous ont remis une copie d'un jugement condamnant cette filiale du LPA à verser 100 000 DA de dommages et intérêts à l'un d'eux.

Par ailleurs, elle s'est abstenue de répondre aux allégations insistantes de ces protestataires sur le fait qu'un certain K. M., cadre de LPA démissionnaire en 2004, continue tout de même à s'immiscer dans la gestion aussi bien de la filiale (Digropharm) que du laboratoire et qui serait l'instigateur de leurs déboires.

Abachi L.

SKIKDA

Huit associations alertent le ministre de l'Environnement

Huit comités de camps et associations sportives de la station balnéaire de Larbi-Ben-M'hidi tirent la sonnette d'alarme au sujet de l'implantation du projet des 184 logements sociaux mitoyens avec la zone industrielle.

Dans une corres-pondance adressée au ministre de l'Environnement et du Tourisme, et dont nous détenons une copie, il est signalé le danger potentiel suite au projet de construction de logements lancé le 22 mars 2008. Les signataires relèvent un paradoxe : l'Etat a consenti des sommes faramineuses pour la délocalisation des habitations mitoyennes avec les installations industrielles, 6 milliards de dollars pour Hassi Messaoud et 1,8 milliard de dollars pour Skikda, pendant que les autorités locales optent pour un site se trouvant «à moins de 300 m du périmètre de sécurité de la plateforme pétrochimique», lit-on dans le communiqué. Ils argumentent leur refus par la réglementation en vigueur : la loi du 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques protège la station balnéaire de Larbi-Ben-M'hidi également classée par décret présidentiel zone d'expansion touristique.

De même que le projet d'habitat lancé est «partie intégrante et indissociable de la bande verte entourant la ZET de Larbi-Ben-M'hidi». Il y a aussi l'article 30 de la loi précitée qui stipule que l'Etat et les collectivités locales veillent à la protection et à la valorisation des zones d'expansion et sites touristiques, notamment par la lutte contre l'occupation illégale des terrains et les constructions illicites (mesures d'arrêt des travaux, démolition et remise en état des lieux), l'utilisation des zones d'expansion et sites touristiques conformément à leur vocation et la définition des mesures de protection et de promotion des ZET en vue de leur développement. Ne se limitant pas à l'énumération des textes de loi, les rédacteurs de la missive définissent et impliquent les parties devant veiller à leur application, à savoir les officiers et agents de la PJ, les inspecteurs du tourisme, les inspecteurs de l'urbanisme et les inspecteurs de l'environnement. Portant l'estocade un peu plus loin, ils signalent que le projet n'a pas de permis de construire et le POS, approuvé par l'APC en date du 09/11/1998, ne prévoit pas de construction à cet endroit.

Le hic, c'est que les infrastructures devant y être incluses (centre culturel et des loisirs, salle omnisports, arrondissement de la police et unité de la Protection civile) n'ont jamais vu le jour. Selon les dernières informations, les travaux sont à l'arrêt depuis quelques jours, les instances compétentes prospectent un autre terrain. Selon un membre d'une association, «officiellement, on n'a été destinataire d'aucune correspondance confortant cette décision d'arrêt des travaux».

Ce projet social est venu se greffer à la longue liste des défaillances que subit la région de Larbi Ben M'hidi, telles que le problème d'eau — la pompe du château d'eau, alimentant le camp Tréco, est à l'arrêt, près de 160 foyers attendent son remplacement par l'APC.

Le mouvement associatif de cette station balnéaire ne compte pas baisser les bras : «Nous continuerons de recourir à toutes les voies réglementaires en vue de redorer le blason de la région de Larbi-Ben-M'hidi».

Zaïd Zoheir

TIARET

Stationnement interdit ou embellissement ?

Si l'on tient compte de la signification de la peinture rouge et blanche sur les trottoirs, on conclura que dans la ville de Tiaret, il est systématiquement interdit aux automobilistes de stationner.

En effet, la commune de Tiaret a entamé, ces derniers jours une vaste opération de peinture des trottoirs du centre-ville sans pour autant laisser le moindre espace aux automobilistes pour marquer une halte.

Devant les édifices publics comme à travers les artères et autres boulevards, le rouge et le blanc fraîchement étalés ne laissent personne indifférent parmi les usagers du volant qui ne cessent de s'interroger sur l'efficacité de cette décision, «à moins qu'il ne s'agisse d'une action d'embellissement n'ayant aucun rapport avec le code de la route», devait se demander un chauffeur de taxi.

Un autre automobiliste s'est même demandé si ce badigeonnage – encore faut-il qu'il réponde aux normes – s'est fait en concertation avec les services compétents.

Quinze nouveaux bus pour le transport urbain

Le secteur des transports s'est renforcé depuis la fin de la semaine dernière de pas moins de 15 autobus relevant d'une entreprise publique assurant la liaison entre les différents quartiers de la ville en attendant la mise en fonction de 15 autres dans les prochains jours.

Les nouvelles dessertes concernent les cités de Oued Tolba, Zaaroura, Karmane, les 504 Logements Dubaï, la Cité administrative des 100 bureaux et l'AADL, en passant évidemment par le siège de la wilaya et celui du Palais de justice.

Générant jusque-là des dizaines de postes d'emploi, cette entreprise, qui vient prêter mainforte aux transporteurs privés, offre ses services au prix de 10 DA la desserte.

Ces nouveaux moyens de transport ont, faut-il le préciser, rencontré un écho favorable auprès des passagers vu les conditions et la qualité des prestations fournies.

Mourad B.

QUATRE CAS DE LEISHMANIOSE ENREGISTRÉS À RELIZANE

Des mesures draconiennes contre la maladie

Une campagne de sensibilisation contre la leishmaniose vient d'être lancée par la Direction de la santé, de la population et de la réforme hospitalière. Des mesures draconiennes ont été prises à cet effet, pour parer aux risques de propagation de cette endémie. Depuis le début de cette campagne, quatre cas de leishmaniose ont été détectés dans la wilaya.

Deux cas dans la commune de Had Chekalla, relevant de la daïra de Aïn Tarik au sud du chef-lieu, deux autres au lieudit Ouled Yaïch. La leishmaniose, rappelons-le, est une maladie transmissible à l'homme par des piqûres d'insectes ou par des morsures de bêtes atteintes.

Selon des informations recueillies auprès des services de la DSP, des cellules d'écoute ont été installées au niveau des secteurs sanitaires afin de communiquer le moindre cas décelé pour un large suivi.

A. Rahmane